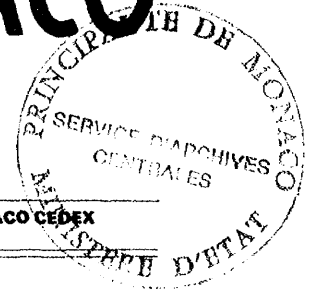


# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC98016 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Graffe Général - Parquet Général .....	23,00 F
Monaco, France métropolitaine .....	180,00 F	Gérances libres, locations gérances .....	23,50 F
Etranger .....	225,00 F	Commerces (cessions, etc...) .....	24,50 F
Etranger par avion .....	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	23,00 F
Changement d'adresse .....	4,80 F		

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête nationale (p. 1122).

Compte rendu de diverses cérémonies qui se sont déroulées au Palais Princier, à l'occasion de la Fête nationale (p. 1123).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.051 du 17 novembre 1987 octroyant à la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco le privilège d'exploiter en Principauté le pari mutuel sur les courses hippiques courues sur les hippodromes français (p. 1124).

Ordonnance Souveraine n° 9.052 du 17 novembre 1987 admettant, sur sa demande, le Vice-Président de la Cour de Révision, à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat (p. 1124).

Ordonnance Souveraine n° 9.053 du 17 novembre 1987 portant nomination du Vice-Président de la Cour de Révision (p. 1125).

Ordonnance Souveraine n° 9.054 du 18 novembre 1987 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1125).

Ordonnance Souveraine n° 9.055 du 18 novembre 1987 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1127).

Ordonnance Souveraine n° 9.056 du 18 novembre 1987 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1127).

Ordonnance Souveraine n° 9.057 du 18 novembre 1987 accordant l'agrafe en vermeil des services exceptionnels (p. 1128).

Ordonnances Souveraines n° 9.058 à n° 9.060 du 18 novembre 1987 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1128 à p. 1130).

Ordonnance Souveraine n° 9.061 du 18 novembre 1987 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1131).

Ordonnance Souveraine n° 9.062 du 18 novembre 1987 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1132).

Ordonnances Souveraines n° 9.063 et n° 9.064 du 18 novembre 1987 accordant la Médaille du Travail (p. 1133).

Ordonnance Souveraine n° 9.065 du 20 novembre 1987 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1135).

Ordonnance Souveraine n° 9.066 du 20 novembre 1987 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 1136).

Ordonnance Souveraine n° 9.067 du 20 novembre 1987 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 1136).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 87-615 et n° 87-616 du 18 novembre 1987 admettant des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 1136 et p. 1137).

Arrêté Ministériel n° 87-617 du 23 novembre 1987 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 1137).

Arrêté Ministériel n° 87-618 du 23 novembre 1987 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo) (p. 1137).

Arrêté Ministériel n° 87-619 du 23 novembre 1987 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO » en abrégé « E.L.G.M. » (p. 1138).

Arrêté Ministériel n° 87-620 du 23 novembre 1987 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO » (p. 1138).

Arrêté Ministériel n° 87-621 du 23 novembre 1987 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DELTACOM » (p. 1139).

Arrêté Ministériel n° 87-622 du 23 novembre 1987 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « CANADIAN CLUB DE MONACO » (p. 1139).

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 87-4 du 20 novembre 1987 établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948 (p. 1139).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-195 de deux jardiniers aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1140).

Avis de recrutement n° 87-196 d'un égoutier suppléant au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1141).

Avis de recrutement n° 87-199 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1141).

Avis de recrutement n° 87-200 de deux employés de bureau à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1141).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins (p. 1142).

##### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 87-66 du 12 novembre 1987 relatif au mardi 8 décembre 1987 (Immaculée Conception) jour férié légal (p. 1142).

Communiqué n° 87-67 du 12 novembre 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de restauration de collectivités à compter du 1er avril 1987 (p. 1142).

Communiqué n° 87-68 du 16 novembre 1987 précisant le régime des cotisations dues aux organismes sociaux pour les gens de maison, à compter du 1er octobre 1987 (p. 1142).

##### MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1143).

Avis de vacances d'emplois n° 87-95 et n° 87-56 (p. 1143).

#### INFORMATIONS (p. 1143)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1147 à 1156)

## MAISON SOUVERAINE

*Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête nationale.*

A l'occasion de la Fête nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de félicitations et de vœux de :

— *Sa Sainteté le Pape :*

« La Fête nationale de la Principauté de Monaco m'offre l'occasion de renouveler à Votre Altesse Sérénissime mes vœux cordiaux et de l'assurer au lendemain des célébrations du centenaire du Diocèse de Monaco de ma prière pour Elle-même, Sa Famille et tous les Monégasques.

IOANNES PAULUS PP II ».

— *S.E. M. le Président de la République française :*

« La célébration de la Fête nationale de Monaco me fournit l'agréable occasion d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes plus chaleureuses félicitations.

« En m'associant de tout cœur à Son bonheur et à celui de Sa Famille, je forme des vœux pour que s'intensifient encore à l'avenir les relations d'amitié et de coopération qui existent si heureusement entre nos deux peuples.

François MITTERRAND ».

— *S.M. le Roi des Belges :*

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, il m'est particulièrement agréable de présenter à Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations et de Lui exprimer les vœux chaleureux que je forme pour Son bonheur personnel, celui de la Famille Princesse et de la Principauté.

BAUDOIN ».

— *S.M. la Reine Béatrix, Reine des Pays-Bas :*

« Au moment où la Principauté de Monaco célèbre sa Fête nationale, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations sincères y joignant mes souhaits les meilleurs pour Votre bonheur personnel et pour celui du peuple de Monaco.

BEATRIX R. ».

— *S.M. la Reine de Grande-Bretagne :*

« I send warm greetings to Your Serene Highness and my best wishes for a happy celebration of Your

National Day and for good fortune for the Monegasque people in the years ahead.

ELIZABETH R. ».

— S.M. le Roi du Maroc :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, il nous est particulièrement agréable d'exprimer à Votre Altesse nos félicitations et nos vœux les plus chaleureux.

« Nous saisissons cette heureuse circonstance pour formuler nos souhaits les meilleurs pour votre bonheur personnel ainsi que pour le progrès et la prospérité de Monaco.

« Nous prions Votre Altesse, d'agréer, l'assurance de notre très haute considération.

HASSAN II. »

— S.A.R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg :

« A l'occasion de la Fête nationale j'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes plus vives félicitations en formant les vœux les meilleurs pour Son bonheur personnel et pour le bien-être du peuple de la Principauté.

JEAN ».

— M. le Premier Ministre du Gouvernement de la République Française :

« En ce jour de Fête nationale, je suis heureux d'adresser à Votre Altesse Sérénissime, à Sa Famille et au peuple monégasque mes vœux les plus chaleureux de bonheur et de prospérité.

« Je saisis cette occasion pour Lui dire combien je me réjouis du climat exceptionnel d'amitié et de confiance qui entoure les relations entre nos deux pays et l'assurance de mon entière disponibilité à en maintenir le caractère si heureusement privilégié.

Jacques CHIRAC ».

*Compte rendu des diverses cérémonies qui se sont déroulées au Palais Princier, à l'occasion de la Fête nationale.*

Le 18 novembre 1987, à l'occasion de la Fête nationale, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement à chacun des récipiendaires les distinctions honorifiques dans l'Ordre de Saint-Charles et de Grimaldi qu'il leur a décernées, ainsi qu'il le fait chaque année.

Cette manifestation s'est déroulée au Palais Princier en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi.

Etaient également présents les membres du Gouvernement, des membres du Corps Diplomatique et de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

« Parmi les cérémonies qui se déroulent à l'occasion de la Fête nationale, celle de la remise des distinctions honorifiques par le Souverain, lui-même, à laquelle vous êtes conviés ce soir, est, pour moi, assurément l'une des plus significatives et importantes.

« Ne réunit-elle pas, en effet, au Palais, celles et ceux qui, en harmonie de pensée avec le Souverain, chacun à des titres divers, s'efforcent par leur travail, leur compétence et leur volonté de perpétuer le renom de la Principauté, de renforcer son prestige et d'assurer sa prospérité et sa pérennité.

« A toutes et tous, je tiens à dire combien il m'est agréable de récompenser ce zèle et ces efforts, à vous exprimer ma satisfaction et ma reconnaissance pour votre dévouement et à vous adresser mes remerciements très sincères pour l'attachement que vous témoignez à la Principauté, ce qu'elle est et à ce qu'elle représente.

« Aussi est-ce avec un réel plaisir que je vais remettre à chacun la distinction que je lui destine, symbole de ses mérites, marque de la reconnaissance du Souverain et du pays envers les fidèles serviteurs et défenseurs d'une cause commune ».

\*  
\* \*

A l'issue de cette cérémonie les récipiendaires, ainsi que leurs conjoints, ont assisté à la réception offerte par Son Altesse Sérénissime aux Corps Diplomatique et Consulaire, et aux hautes autorités et chefs de service de l'Administration.

\*  
\* \*

Le même jour, au Palais Princier, au cours de la matinée, S.A.S. la Princesse Caroline a procédé, au nom de S.A.S. le Prince, à la remise des médailles du Mérite Culturel en présence de S.E. le Ministre d'Etat et de hauts fonctionnaires.

\*  
\* \*

Le lendemain, 19 novembre, S.A.S. le Prince qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi, offrait un déjeuner au Palais Princier en l'honneur des hautes personnalités de la Principauté.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.051 du 17 novembre 1987 octroyant à la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco le privilège d'exploiter en Principauté le pari mutuel sur les courses hippiques courues sur les hippodromes français.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

### ARTICLE PREMIER

Le privilège d'exploiter, en Principauté, le pari mutuel sur les courses hippiques courues sur les hippodromes français est concédé à la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1987.

### ART. 2.

Est approuvé le cahier des charges intervenu le 23 octobre 1987, entre Notre Administrateur des Domaines et M. Henri Crovetto, Administrateur de la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco.

### ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.052 du 17 novembre 1987 admettant, sur sa demande, le Vice-Président de la Cour de Révision, à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3, 5° de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 61 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu Notre ordonnance n° 7.281 du 7 janvier 1982 portant nomination du Vice-Président de la Cour de Révision ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

### ARTICLE PREMIER

M. Jean MARION, Vice-Président de Notre Cour de Révision, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 31 décembre 1987.

### ART. 2.

M. Jean MARION est nommé Premier Président Honoraire de la Cour de Révision.

### ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.053 du 17 novembre 1987 portant nomination du Vice-Président de la Cour de Révision.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3, 1° de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 26 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.900 du 23 mars 1972 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean PUCHEUS, Conseiller à Notre Cour de Révision, est nommé Vice-Président en remplacement de M. Jean MARION.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.054 du 18 novembre 1987 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER :

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

**Au grade de COMMANDEUR :**

MM. Fernand BERTRAND, Conseiller de la Couronne, Directeur honoraire de l'Académie de Musique Rainier III ;

Jean MARION, Vice-Président de Notre Cour de Révision judiciaire ;

Raymond BIANCHERI, Secrétaire général de Notre Cabinet,

Jean RAIMBERT, Conseiller d'Etat, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Victor PROJETTI, Trésorier général honoraire des Finances ;

**Au grade d'OFFICIER :**

MM. Jean-Claude MICHEL, Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique ;

Jean GRETHER, Chef de Cabinet de S.E. M. le Ministre d'Etat ;

Paul CHOISIT, Chef du Protocole de Notre Maison ;

Franck BIANCHERI, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier ;

Ramon BADIA, ancien Conseiller communal; ancien membre du Conseil Economique Provisoire ;

Jacques DUFOUR, Professeur agrégé de Lettres au Lycée Albert 1er ;

Marcel NEVEUX, Professeur agrégé de philosophie au Lycée Albert 1er ;

Mlle Yvette MEDECIN, Professeur certifié d'Anglais au Lycée Albert 1er ;

Mmes Angèle CASSINI, épouse CHIABAUT, Attachée à Notre Cabinet ;

Francine OSENDA, épouse SIRI, Notre Secrétaire privée ;

Jeanne ICARDI, épouse PICCO, ancienne Secrétaire aux Oeuvres Sociales de la Mairie ;

M. Clément PASTORELLY, Editeur.

## ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

## COMMANDEURS :

MM. Félix BOUCLY, } Membres  
Roland DRAGO, } du Tribunal Suprême ;

## OFFICIERS :

MM. Francis CAPPANERA, Directeur général des Services Etrangers de la Banque de France ;  
Roger BRIAN, Membre du Conseil d'administration de l'Institut de Paléontologie Humaine ;  
Paul-Louis AUREGLIA, Notaire.

## CHEVALIERS :

MM. Michel-Yves MOUROU, } Conseillers  
Rainier BOISSON, } nationaux ;

Mme Etienne BELLOC, épouse FATIN, Directrice du Contrôle des Changes à la Banque de France ;  
Pierre JEAN LOUIS, Directeur-Adjoint des Douanes à la Direction régionale de Nice ;

Mme Monique BOUVIER, épouse AUTIER, Chef du Service Exportation du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes à Paris ;

Mlle Anne-Marie CAMPORA, Docteur en pharmacie, Premier Adjoint au Maire ;

MM. Denis RAVERA, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;  
Jean-Pierre DITER, Notre Secrétaire particulier ;  
Jean-Marie PERIN, Directeur de la Caisse de Congés payés du Bâtiment ;  
Alain SETTIMO, Secrétaire général de la Mairie ;

Mme Jacqueline LOCCHI, épouse BERTI, Censeur des études au Lycée Albert 1er ;

MM. Raphaël PASTORELLO, Docteur en médecine, Chef du Service des Convalescents et Chroniques du Centre Hospitalier Princesse Grace ;  
Pierre BARRAL, Kinésithérapeute, Responsable du Service de Kinésithérapie du Centre Hospitalier Princesse Grace ;  
Michel SOSSO, Directeur de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ;  
Michel DETRIE, Chef de Section principal au Service des Travaux Publics ;  
Léon ROCHETIN, Chef du Bureau de la Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

MM. Pierre-Paul BALDUCCHI, Lieutenant du Port - Premier Pilote - au Service de la Marine ;  
Francis PEGLION, Adjudant-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers ;  
Robert CAILLOUX, } Inspecteurs  
Henri NATALI, } divisionnaires  
de police ;

Mme Paule COSTAMAGNO, épouse LEGUAY, Assistante sociale, Chef à la Direction des Services Judiciaires ;

MM. Francis MATHIEU, Expert-comptable ;  
Antonio DE LUSSU, Directeur de banque ;  
André MILLO, Directeur de banque ;  
Jean-Claude DURAND, Président-Délégué de sociétés ;  
Roger LOEUILLLET, Président-Directeur général de société, Président de la Chambre syndicale des négociants en timbres-poste ;  
Marcel MEYERS, Président-Directeur général de sociétés ;  
Charles GUEYNE, Président de sociétés ;  
Erich ROZEWICZ, Président de société ;  
Carlo ROSSI, Administrateur de société ;  
Georges AMAYENC, Administrateur de société ;  
Antoine PALMERO, Gérant de société ;  
Jean-Pierre RIVETTA, Secrétaire adjoint du Tribunal du Travail ;

Mmes Mireille MARCARINO, épouse PASTORELLI, Archiviste en Chef au Service des Archives Centrales du Ministère d'Etat ;  
Christiane MOINARD, épouse VANNUCCI, Archiviste à la Mairie ;

M. Louis PUCCI, Chef de Section honoraire du Service des Travaux Publics ;

Mmes Marguerite GIRARDOT, en religion Sœur Lucien, de la Congrégation des Religieuses du Saint Enfant Jésus, dites Dames de Saint Maur ;  
Marie LASBAREILLE, en religion Sœur Monique, de la Congrégation des Religieuses du Saint Enfant Jésus, dites Dames de Saint Maur ;

M. Robert GROSFILLEZ, Opticien-lunetier ;

Mmes France BALLEZ, veuve DELARUE, Transitaire en douane,  
Marguerite BELLINZONA, épouse ROLD, Commerçante ;

MM. Alphonse VILLANOVA, Agent immobilier ;  
Marius TESTA, Imprimeur ;  
Ange ZAGONI, ancien Sculpteur et Statuaire d'art ;  
Sébastien BONSIGNORE, Chef de cuisine de l'Hôtel de Paris ;  
Rinaldo COZZI, Cordonnier.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.055 du 18 novembre 1987 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.*

## RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre de Grimaldi :

- Au grade de COMMANDEUR :  
M. Robert CAMPANA, Conseiller de Notre Cabinet.
- Au grade d'OFFICIER :  
MM. Robert VERMEULEN, Ingénieur-Conseil du Palais Princier,  
Lodewijck VAN EIJCK, Notre Consul général à Rotterdam,  
Jean GINEFRI, Directeur Départemental de l'Imprimerie des Timbres-Poste.

## ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

## COMMANDEUR :

S.E. M. Emanuele SCAMMACCA del MURGO e dell'AGNONE, Chef du Protocole Diplomatique de la République Italienne.

## OFFICIER :

S.E. M. Umberto ZAMBONI di SALERANO, Chef du Service du Protocole Diplomatique de la République Italienne.

## CHEVALIERS :

MM. Marc GOSSWEILER, Notre Consul général à Berne,  
Jacques PERRIN, Antiquaire,  
Mlle Geneviève VATRICAN, Attachée à Notre Ambassade à Paris,  
Mme Liliana DI GIORGIO, épouse CICE, Secrétaire à Notre Ambassade à Rome.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.056 du 18 novembre 1987 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.*

## RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

## OFFICIERS :

MM. Henry DE LUMLEY-WOODYEAR, Directeur de l'Institut de Paléontologie Humaine,  
Gildo CAPUTO, Membre du Comité de Sélection du Prix International d'Art Contemporain,  
Jean BRISOU, Professeur honoraire à l'Université de Poitiers,

- MM. Gilles CANTAGREL, Adjoint au Directeur de la Musique à Radio-France,  
Philippe PELLEGRIN, Professeur de mathématiques au Lycée Albert 1er,  
Mme Thérèse GARBERO, épouse BOSQUET, Professeur de formation musicale à l'Académie de Musique Rainier III.

## CHEVALIERS :

- MM. Raymond LEVY, Directeur de maison d'édition,  
Charles BODET, Directeur du Bureau de représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à Francfort,  
Régis LECUYER, Rédacteur principal au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier,  
Guy BERTRAND, Membre du Comité National des Traditions Monégasques,  
Andrew VICARI, Artiste peintre,  
Jean-Denis ETIENNE, Artiste musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,  
Mme Simone ROUCOULE, épouse LAROCHE, Surveillante à l'Ecole du Rocher.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.057 du 18 novembre 1987 accordant l'agrafe en vermeil des services exceptionnels.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'agrafe en Vermeil des services exceptionnels est accordée, pour acte de courage et de dévouement, à M. Yves FOURNON, Officier de Paix adjoint.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.058 du 18 novembre 1987 accordant la Médaille d'Honneur.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- M. Rémy BARELLI, Inspecteur divisionnaire de police,



MM. Jacques GIORDANINO  
Adjudant  
Marcel DAUMAS,  
Caporal  
Augustin SAULI,  
Caporal  
Roland NOEL, Carabinier  
René BLANC, ancien Carabinier

Armand PEGLION,  
Jacques ASTROU,  
Michel MIGDAL,  
Claude DI VITA, ancien Agent de police.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Guy BAUMEL, Inspecteur divisionnaire de police,

Richard KLATT, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Alain LAVOQUET,  
Sergent  
Michel MIRANDE,  
Sergent  
Denis CHAUVET,  
Caporal

Roger BERGEROT, Brigadier de police,  
Raymond BOURIN,  
Yves PALANCA,  
Michel DUQUESNE,  
Louis ALLEGRI,  
Alain SIMONNEAU.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Christian BOURE, Inspecteur de police,  
Max ROMANET, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Claude AMADORI,  
Ginès MELENDEZ,

Georges MARTIN, Carabinier,  
Marc RINAUDO, Sapeur à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Gilbert CLERICO,  
Alex CROESI,  
Jean-Claude KEMPA,  
Denis VARINOT,  
Léopold RICO,  
Jean-Jacques RITOUX.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.059 du 18 novembre 1987 accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :  
Mlle Catherine CERRONE, Chef des Services comptables du Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mme Henriette LANTERI, épouse FASCIOLO, ancienne Surveillante chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. André CHIABAUT, ancien Contrôleur à l'Office des Téléphones,

Mme Madeleine SALOMON, épouse GRASSI, Chef de section aux Postes et Télégraphes,

M. Florent GIORELLO, Employé de banque.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- MM. Georges MAILLET, Directeur d'hôtel,  
Georges REBUFFAT, Attaché de direction,  
Mme Micheline LEVESY, épouse VANNINI, Attachée principale à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,  
M. Serge PRIMARD, Technicien au Musée d'Anthropologie Préhistorique,  
Mmes Claude DRUT, épouse SCHETTINI, Assistante sociale chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Maryse MARCHISIO, veuve DEMICHELIS, Secrétaire d'administration à la Bibliothèque Louis Notari,  
Rosalie GALLIANO, épouse DJEBRI, Contrôleur à l'Office des Téléphones,  
MM. Robert BOVINI,  
Employé de bureau } à la Régie  
Jean-Pierre VACCHETTA, } des Tabacs,  
Chef magasinier  
Sylvain VANNINI, ancien Garçon de bureau - concierge au Service des Relations Extérieures (Délégation permanente auprès des Organismes Internationaux).

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- Mlles Sylviane PROSNIER, } Surveillantes  
Josette URBIN, } des Services  
au Centre Hospitalier } médicaux  
Princesse Grace, }  
Mme Nicole COURBIN, épouse SEGUI, Surveillante des Services médicaux au Cap Fleuri II,  
M. Marcel GASTAUD, Attaché principal au Service de la Circulation,  
Mmes Patricia NOVARETTI, épouse LANZA, Chef de bureau au Service de la Main d'Oeuvre et des Emplois,  
Huguette DEMONGEOT, Employée de bureau principale à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,  
MM. Gérard MICHELIS, Dessinateur-projeteur principal au Service des Travaux Publics,  
Christian DESSI, Dessinateur-projeteur au Contrôle Technique,  
Gilbert NEGRI, Chef de district à l'Office des Téléphones,  
Mmes Josette CELTO, épouse SARRAZIN, Contrôleur divisionnaire des Postes et Télégraphes,  
Marie-Josée RENE, Contrôleur principal à l'Office des Téléphones,

- MM. Gérard LABESSE, } Contrôleurs  
Michel ALBIN, } à l'Office  
Michel ANTOGNELLI, } des Téléphones,  
Jean-Marc BRIGNONE, } Préposés-chefs  
Marius GLENA, } des Postes  
et Télégraphes,  
Henri PERONI, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones,  
Maurice MAIFFRET, Agent technique à l'Office des Téléphones,  
Jacques VATRICAN, Commis-comptable à la Régie des Tabacs,  
Nello LIBRALON, Membre de la Société de Saint Vincent de Paul.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.060 du 18 novembre 1987  
accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à M. Loris SETTI, Gardien Chef du Centre d'Acclimatation Zoologique de Monaco.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à M. Guy MARSAULT, Employé au Palais Princier.

**ART. 3.**

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à M. Gilbert LUBRANO DI CICCONE, Employé au Palais Princier.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 2.061 du 18 novembre 1987  
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge Monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque :

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. Denis GASTAUD, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, ancien Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque,

Mlle Jeanne ROLLAT, Collaboratrice à la Section Infirmière,

M. Pierre FOLLETE-DUPUIS, Collaborateur à la Section Secourisme Civil,

Mmes Lucette CLEMENT, } Collaboratrices  
épouse MACCARIO, } à la Section  
Thérèse RUSSON, } Secourisme Civil,

Colombe VIGLIANI, veuve ANSELM, Collaboratrice à la Section Ouvroir.

**ART. 2.**

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. Joseph BERTRAND, ancien Trésorier Général de la Croix-Rouge Monégasque,  
Roland ARCIN, Carabinier, Secouriste Militaire,

Mlle Daniëlle GABUTTI, Secouriste Civil,

Mme Paulette MUS, épouse AGLIARDI, Collaboratrice à la Section Secourisme Civil et Junior,

Mlle Claude BRESSON, Collaboratrice à la Section Secourisme Civil,

Mmes Dolorès GASTALDY, veuve WEBER, Collaboratrice à la Section Ouvroir,

Jocelyne BEN YAYER, épouse BOISBOUVIER, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge du Cap Fleuri.

**ART. 3.**

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. Gérard CROVETTO, Membre du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque, Responsable de la Section Jeunesse,

Lieutenant Jean VIALE, Sapeur-Pompier volontaire, retraité,

MM. Jean-Pierre BUTIN, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers, Secouriste Militaire,

Jean-Pierre KONIECZNY, } Cara-  
Dominique MORTAUD, } biniers, } Secouristes  
Militaires,

Mario MAHEUX,

Alain COTTENCEAU, } Sapeurs

Joël IPERT, } Pompiers,

Mlle Marie-Angèle ANTONETTI, Collaboratrice à la Section Sociale de la Croix-Rouge Monégasque,

Mmes Anne-Marie IVANEZ, } Collaboratrices  
Isabel TONDA, } à la Section  
épouse GARAMPON, } Infirmières,

Jeanne ROCHE, Collaboratrice à la Section Secourisme Civil,

- Mmes Mathilde VALLEE, veuve MARONI, Joséphine PASETTI, veuve TRUCCHI, } Collaboratrices à la Section Ouvroir,
- Annick BIEBER, épouse BOISVOUVIER, } Collaboratrices à la Section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto, }  
 Micheline ANTIGNAC, veuve MOREAU }  
 LA GAUTRAY, }
- Mmes Yolande LANDAU, veuve DE VASSART D'HOZIER, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge du Centre d'Assistance Hospitalière,  
 Beatriz YEPES-CUERVO URISARI, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge du Cap Fleuri.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'Etat :  
 J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.062 du 18 novembre 1987 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.*

**RAINIER III**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- Mme Iris Pirovano, épouse L'HERITIER, Présidente du Club Fémina Sports,  
 M. Gianfranco ROSSI, Membre actif de la Fédération Monégasque Motonautique.

## ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- Mme Suzanne INGOLD, } Professeurs d'Education  
 épouse ORNELLA, } Physique au Collège  
 MM. Henri VORELLI, } de Monte-Carlo,  
 Raymond GALLO, Entraîneur à l'Omnium Sports de Monaco,  
 Jean-Etienne PALMERO, Dirigeant à la Section Football de l'Association Sportive de Monaco.

## ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Claude AZAN, Professeur d'Education Physique au Collège de Monte-Carlo,  
 Yves BARELLI, Membre de la Section Boxe de l'Association Sportive de Monaco,  
 Michel GRANERO, Trésorier général du Club Alpin,  
 Antoine BRUNO, Dirigeant de l'Omnium Sports de Monaco,  
 Gilbert CERETTI, Secrétaire de la Section Natation de l'Association Sportive de Monaco,  
 Mlle Sonia DELPRETE, Athlète à l'Association Sportive de Monaco,  
 MM. Michel JOURNOUD, Président de l'Unité Sportive de la Force Publique,  
 Jacques GILETTA, Membre de l'Unité Sportive de la Force Publique,  
 Jean-Paul SAMBA, Vice-Président du Tennis Club de Monaco et Membre du Bureau de la Fédération Monégasque de Tennis,  
 Serge MANZONE, Trésorier de la Section Natation de l'Association Sportive de Monaco,  
 Jean-Louis ORSINI, Membre de la Fédération Monégasque de Chronométrage,  
 Henri SOLDANO, Moniteur à l'Union Cycliste de Monaco,  
 Jean-Claude TORTEROLLO, Dirigeant de la Fédération Monégasque de Judo.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier

de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.063 du 18 novembre 1987 accordant la Médaille du Travail.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 254 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Alfred BRUGIER, } Employés  
Michel SUDA, } au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille de Bronze est accordée à :

Mme Rita PIZZIO, Femme de chambre à Notre Service,

M. Mario PIZZIO, Valet à Notre Service,

MM. Daniel COCCO, }  
Michel MARANGONI, } Employés  
Mlle Louise OLMO, } au Palais Princier.  
Mmes Rachel DETRY, }  
Rose-Marie ROSSO, }  
Nicole HOUEYE, }

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.064 du 18 novembre 1987 accordant la Médaille du Travail.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 254 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ANSELMI Azzélio,  
BALDONI Tersilio,  
BERNABO Cyprien,  
BLANGERO André,  
BOERO Ange,  
BOLLA Joseph,  
BORFIGA Domenico,  
BORGOGNO Pierino,  
CACIOPPI Yvo,  
CARPINE Christian,  
CHARNAY Gabriel,  
CONTA Michel,  
DEL BUE Francesco dit Franco,  
FAGIOLI André,  
FECCHINO Michel,  
FREDENUCCI Gérard,  
GABUTTI Robert,  
GARINO Henri,  
GASPAROTTI Antony,  
GHIGLIONE Matio,  
GIANNETTI Antoine,  
GONZALES Marcel,  
GUAZZONE François,  
LANTERI Ermenegilde,  
MARACCI Antoine,  
MARSILI François,  
MIDAN Serge,  
MOLINARI Eraldo,  
MORBIDELLI René,  
PICCINI Roger,  
PRADEAU Jacques,  
PRATESI Aldo,  
RALET Gilbert,  
RENAULT Jean-Marie,  
ROBARDET Michel,  
ROLLIN Jean,  
ROMEO Raffaele,  
VARACALLI Nicola,  
VARLET Claude,  
VIALE Anacleto,  
ZIRONI Jean.

Mmes ANTONUCCI Marie, épouse SILVESTRI,  
ARDISSON Rosette, épouse CLAVE,  
BROCH Odette,

Mmes CAMOZZI Mireille,  
 CORDARA Marie, veuve BARAZZUOLI,  
 DE COURS Geneviève, veuve DAUBRESSE,  
 NATALONI Jeanne, épouse COTTON,  
 OPERTO Madeleine, épouse CAMPAUX,  
 ORABONA Marie-Jeanne, épouse PERI,  
 ORENGO Justine, épouse MAURO,  
 PARQUET Jacqueline,  
 épouse GUILLAUMOND,  
 POZZI Eliane, épouse LEFEBVRE,  
 RIGO Rose, épouse GARUSSO,  
 ROLLERO Yvette, veuve ROUILLAN,  
 SASSI Catherine, épouse ZUNINO.

Mlles CANEPA Adriana,  
 CASTEL Hélène,  
 GASTAUT Claudine,  
 PERICAUD Juliette,  
 RAMELLA Lucienne,  
 ROUGIER Suzanne,  
 VERGANO Odette.

## ART. 2.

La Médaille de Bronze est accordée à :

MM. ACCORSI Ivo,  
 AGLIARDI Yvon,  
 AMICI Georges,  
 ANTONELLINI Giovanni,  
 ARDALA Adrien,  
 BANDOLI Alféo,  
 BARILARO Claude,  
 BASSO Vincent,  
 BATAZZI Félix,  
 BATTI Turiddo,  
 BELLA Raymond,  
 BERTRAND Maxime,  
 BLANCHI Georges,  
 BRETET Roger,  
 BUBICIC Mario,  
 CALVI Marcel,  
 CARANDO Louis,  
 CARPENTIER Jacques,  
 CATALIOTO Calogero,  
 CATTEL Gennaro,  
 CHARPENTIER Guy,  
 CHAUSSE Alain,  
 CICCHITI Luigi,  
 CORBO Gaetano,  
 COPPO Joseph,  
 CREMA Raymond,  
 CREMERS Michel,  
 CROVETTO Christian,  
 DAVEO Joseph,  
 DEGIOVANNI Eligio,  
 DELLERBA Serge,  
 DI MARTINO Carmelo,  
 DONGHI Raymond,  
 FORESTI Gino,  
 FRANÇOIS Antoine,

MM. GALLO Gérard,  
 GIANNINI Angeolo,  
 GOUTTEFARDE Gérard,  
 GRIEUX Christian,  
 GRIMALDI Joseph,  
 INZIRILLO Horace,  
 JAKOBOWSKI Tony,  
 LANZA Louis,  
 LANZIANI Félix,  
 LAPORTA Raffaele,  
 LARUCCI Serge,  
 LIMONES Claude,  
 MAGAGLI François,  
 MAGNARDI Eugène,  
 MANFRINI Flavio,  
 MARINI Edouard,  
 MASINI Pierre,  
 MILLO Hubert,  
 MONTIEL Ernest,  
 MORESCHI Marc,  
 MORSIA Bruno,  
 NARANJO LUNA Manuel,  
 OREZZA Robert,  
 ORIOLA Claude,  
 ORLANDI Léon,  
 PARADIS Jean,  
 PASTOR Christian,  
 PASTOR René,  
 PERRAULT Patrick,  
 PICCOLO Michele,  
 PINON Henri,  
 PIVA Daniel,  
 PIVA Francis,  
 PLA CALABUIG Rafael,  
 RACO Rocco,  
 RAFFO Gian Pietro,  
 RAIMONDO Roberto,  
 RENOULT Noël,  
 RIPERT Armand,  
 RIPERT Yves,  
 ROBINO Mario,  
 ROCCARINO Roger,  
 ROGGI Mario,  
 ROLDI Joseph,  
 ROLLAND Renaud,  
 ROSSI Robert,  
 SACRE José,  
 SAMAR Robert,  
 SAUSSE Roland,  
 SCHILEO Paul,  
 SELLEM Claude,  
 SERRAGLI Jacques,  
 SPARACIA René,  
 TALLARIDA Joseph,  
 TALLONE Jacques,  
 THIBAUT André,  
 TOBLET Yves,  
 URBINATI Giovannino,  
 VARNEROT Pierre,  
 VERCELLI Luigi,  
 VEZIANO Richard.

Mmes AKCHOUT Claude, veuve ROMAGNOLI,  
 AMBROSI Mirianne, épouse GANDOLFO,  
 BARELLI Julienne, épouse BARBOTTI,  
 BESSON Josette, épouse PASTEAU,  
 BORGIA Josiane, épouse BERRO,  
 BOTTEGONI Rosalie, épouse MASSIMI,  
 BOUVIER Anne-Marie, épouse SPARACIA,  
 BRICOLA Liliane,  
 BROCHARD Marie-France, épouse BOIVIN,  
 BUTERA Calogera, épouse SCERRA,  
 CARLEVARO Hélène, épouse CROCI,  
 CASSINI Simone, épouse MOSCIO,  
 CATERINA Lina, épouse SAVERINO,  
 CEBERT Irmgard, épouse LALLERONI,  
 CHICHA Hélène, épouse QUINTI,  
 CORBO Guiseppina, épouse RECUPERO,  
 COSSIA Rose, épouse PROFETTA,  
 COULON Jeanine, épouse LECHNER,  
 DARSENO Romulda, épouse MANUELLO,  
 DASI Lydia, épouse AQUILINA,  
 DE MICHELIS Germaine, épouse LANTERI,  
 DEUDOLF Pierrette, épouse GANDOLFO,  
 DETRY Henriette, épouse DEMADRILLE,  
 ENRICI Elsa, épouse ROCCHIA,  
 ESPOSITO Gabrielle, veuve MAYOR,  
 FASOLATO Jacqueline,  
 GARBINI Maryse, épouse GIOVANNINI,  
 GIAUSSERAND Chantal, épouse DURUPT,  
 GONDAUT Mireille, épouse ADONTO,  
 GORON Odette, épouse MOLINARI,  
 JEANDEDIEU Marie-Josée, épouse ZWILLER,  
 LANDO Carmela, épouse FACCILOLO,  
 LAUGIER Nicole, épouse GIRAUDY,  
 LEDEUIL Marie-Thérèse, épouse GALETZKA,  
 LEJAY Jany, épouse CANGIONE,  
 LEUILLET Martine,  
 LUPIS Térésa, épouse FRANZE,  
 MALBOS Liliane, épouse BENZA,  
 MARANGHI Christiane, épouse MARANGHI,  
 MARIO Yvonne,  
 MORBIDELLI Simone, épouse VIALE,  
 NEGRO Lucienne, épouse MASINI,  
 NIEL Rosette,  
 NUCCIARELLI Sylviane,  
 PALLANCA Simone, épouse ZOPPITELLI,  
 PASQUA Rosaria, épouse MERCURIO,  
 PASTORI Jeannine, épouse GARAC,  
 PAVAN Laure, épouse HULLAR,  
 PERRET Danièle, épouse JASIAK,  
 PESCHOT Annie, épouse KRAEMER,  
 PLAGNES Monique, épouse RICHELLE,  
 QUAGLIA Yvonne, épouse FICHET,  
 QUINAUX Marie-Thérèse, épouse TESTA,  
 RACO Michelina, épouse LAZZARI,  
 RAVERA Monique, épouse SENECA,  
 RENTHEN Monique, épouse PELOFI,  
 RODO Olga, veuve DALMASSO,  
 SALAZAR Joaquina,  
 SALVETTI Marguerite,  
 SCERRA Domenica, veuve DI CARO,  
 SURACE Sylviane, épouse CHAUVIN,

Mmes TAVANTI Monique, épouse VERDINO,  
 THOMAS Yvonne,  
 VITANZA Assunta, veuve FRANCHINA,  
 ZACCABRI Josiane, épouse PASQUINO,  
 Mlles BELTRANDO Monique,  
 BLANCHET Danièle,  
 BRANCATO Rosaria,  
 LAURENTI Danielle,  
 MARTINOIA Wanda,  
 PHAM Marie,  
 POLETTI Josette,  
 STEURI Jacqueline,  
 VINCENT Janine.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'Etat :  
 J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.065 du 20 novembre 1987  
 portant nomination d'une Sténodactylographe à la  
 Direction du Travail et des Affaires Sociales.*

**RAINIER III**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claude GIUSIO, née GAGGIOLI, Sténodactylographe stagiaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est titularisée dans le grade correspondant (7ème classe), à compter du 2 février 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.066 du 20 novembre 1987 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 8.386 du 2 septembre 1985 portant mutation d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claudette CUCCHIO, née GARINO, Dactylographe-comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 novembre 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.067 du 20 novembre 1987 acceptant la démission d'une fonctionnaire.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.227 du 14 février 1984 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons ;**

La démission de Mme Catherine GANCIA, née ANTOGNELLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est acceptée.

Cette démission prend effet à compter du 14 novembre 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J.C. MARQUET.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 87-615 du 18 novembre 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;



Vu l'arrêté ministériel n° 61-312 du 4 octobre 1961 portant nomination d'un canotier au Service de la Marine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Marcel VATRICAN, Canotier au Service de la Marine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 décembre 1987.

ART. 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 87-616 du 18 novembre 1987 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 1960 portant titularisation d'un agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Michel MIGDAL, Agent de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 décembre 1987.

ART. 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 87-617 du 23 novembre 1987 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-460 du 14 août 1987 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 novembre 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le traitement indiciaire de base visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 afférent à l'indice 100 est porté à la somme annuelle de 27.511 F à compter du 1er mai 1987 et à 27.648 F à compter du 1er août 1987.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 87-618 du 23 novembre 1987 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo).*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une secrétaire-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès (Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo) (catégorie C - indices extrêmes 237-304).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgées de 30 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires du B.E.P. de comptable-mécanographe ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière de secrétariat et de comptabilité.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,

— une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où des candidates présenteraient des diplômes et références équivalents, il sera procédé à un examen dont la date et la nature des épreuves seront fixées ultérieurement.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique, ou son représentant, Président,

MM. René-Georges PANIZZI, Secrétaire au Département de l'Intérieur ;

Joseph ZORGIOTTI, Chef d'exploitation des Centres de Congrès à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Mmes Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Secrétaire au Département des Finances et de l'Economie,  
Michèle RISANI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 87-619 du 23 novembre 1987 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO » en abrégé « E.L.G.M. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO » en abrégé « E.L.G.M. » présentée par M. Pierre-Antoine DAVID-GRIGNOT, Directeur général de banque, demeurant 17, boulevard du Larvotte à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 francs, divisé en 500 actions de 1.000 francs chacune ; reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, Notaire, le 31 août 1987 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO » en abrégé « E.L.G.M. » est autorisée.

## ART. 2

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 31 août 1987.

## ART. 3

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 87-620 du 23 novembre 1987 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 janvier 1985 et la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 1987 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

-- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 15 millions de francs à celle de 20 millions de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 janvier 1985 et par le Conseil d'administration du 7 septembre 1987.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 87-621 du 23 novembre 1987 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DELTACOM ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « DELTACOM » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 1987 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

-- de l'article 27 des statuts (année sociale) ;  
résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 1987.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

*Arrêté Ministériel n° 87-622 du 23 novembre 1987 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « CANADIAN CLUB DE MONACO ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « CANADIAN CLUB DE MONACO » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1987 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

L'association dénommée « CANADIAN CLUB DE MONACO » est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les statuts de cette association sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. AUSSEIL.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Arrêté n° 87-4 du 20 novembre 1987 établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'Etat ;

**Arrête :**

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 1988 :

- MM. Henry AGNELLY, Administrateur de la S.A. Almar,  
José BADIA, Directeur adjoint des Travaux Publics,  
Louis BIANCHERI, Directeur de l'Office des Téléphones,  
Louis BOLOGNA, Directeur adjoint du Crédit de Monaco pour le Commerce,  
Henri BRONNE, Président Directeur général de la S.A.M. Silvatrim,  
Max BROUSSE, Président Directeur général de la Société Monégasque d'Assainissement,  
André CACCIAGUERRA, Directeur de la Compagnie Monégasque des Entreprises Générales,  
Jean-Pierre CANARI, Chef du Service Contentieux des Caisses Sociales,
- Mlle Marie-Louise COSTA, Secrétaire en Chef Honoraire du Tribunal du Travail,
- MM. Louis-Constant CROVETTO, Notaire,  
Jean-François CULLEYRIER, Directeur général de la Compagnie Commerciale et Financière Européenne de Monaco,  
Albert DALLORTO, Employé à la Société des Bains de Mer,  
Jacques FERREYROLLES, Hôtelier,  
Georges GALLI, Adjoint des Cadres au bureau du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Eugène GASTAUD, Employé à la Société des Bains de Mer,  
Bernard GASTAUD, Assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives,  
Charles GAZANIOL, Directeur des Achats à la Société Lancaster,  
Maurice GAZIELLO, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Francis-Eric GRIFFIN, Directeur de la S.A.M. British Motors,  
Lucien GIRIBALDI, Commerçant,  
Georges GRINDA, Contrôleur général des Dépenses,  
Roger GUITON, Patron coiffeur,  
Rainier IMPERTI, Secrétaire général de la Direction des Relations Extérieures,  
Charles KLEIN, Employé au Loew's Hôtel,  
Jean-Pierre LAURERI, Cadre à la Société Lancaster,  
Guy MAGNAN, Président de la Commission des intérêts sociaux du Conseil National,  
Georges MAILLET, Directeur d'hôtel,  
Charles MANNI, Propriétaire exploitant de Precis Meca,
- Mlle Joséphine MARIOTTI, Administrateur Délégué dans une entreprise de bâtiment,
- MM. Charles MORANDO, Directeur de la Société de Banque et d'Investissement,  
André MORRA, Clerc de Notaire,  
Pierre NAUDIN, Artiste musicien,  
Roger ORECCHIA, Expert-comptable,  
Jacques ORECCHIA, Agent d'assurances,
- Mme Josiane PAROLINI, Directeur du personnel Société Lancaster,
- MM. Roger FASSERON, Administrateur des Domaines,  
Jean PASTORELLI, Directeur du Budget et du Trésor,

- MM. Jean-Marie PERRIN, Directeur de la Caisse des Congés payés du Bâtiment,  
Fernand PERRAGLIONE, Employé à Télé-Monte-Carlo,  
Tony PETTAVINO, Cadre de banque,  
Maurice PILOT, Agent comptable des Caisses Sociales,  
Max PRINCIPALE, Président de la Commission de Législation du Conseil National,  
Daniel REALINI, Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction,  
Ferdinand RICOTTI, Employé d'assurances,  
Paul ROGGERO, Employé d'hôtel,
- Mlle Andrée-Paule ROMAGNAN-CHABAUT, Chef de division au Service de l'Urbanisme et de la Construction,
- MM. Alain SETTIMO, Secrétaire général de la Mairie,  
René SPARACCIA, Cadre de banque,  
Robert TARDITO, Cadre de banque,  
Georges VECCHIONACCE, Directeur du Travail et de la Main d'œuvre des Alpes-Maritimes,  
Joseph VIALE, Cadre à la Société des Bains de Mer,  
Paul Vinci, Commerçant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

*Le Directeur des Services  
Judiciaires,  
N. MUSEUX.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 87-195 de deux jardiniers aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de deux jardiniers aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter des 23 janvier et 1er février 1988.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience d'au moins trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 87-196 d'un égoutier suppléant au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier suppléant au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une durée de six mois, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires du permis de conduire de catégorie B,
- posséder une expérience professionnelle de trois ans en matière de maçonnerie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique), dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 87-199 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 5 janvier 1988.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :  
— être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années au moins en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 87-200 de deux employés de bureau à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de deux employés de bureau à la Direction de la Sûreté Publique en février 1988.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 225-282.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être de sexe masculin,
- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être aptes à assurer un service de jour comme de nuit par rotation,
- avoir des connaissances en matière de classement et d'exploitation d'archives,
- savoir taper à la machine à écrire.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - M.C. 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

### Garde des Médecins.

La garde du mardi 8 décembre sera assurée par le Docteur Ralph de SIGALDI, 57, rue Grimaldi.

Téléphone : 93.50.11.88.

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

### Communiqué n° 87-66 du 12 novembre 1987 relatif au mardi 8 décembre 1987 (Immaculée Conception) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le mardi 8 décembre 1987 (Immaculée Conception) est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

### Communiqué n° 87-67 du 12 novembre 1987 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de restauration de collectivités à compter du 1er avril 1987.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises de restauration de collectivités ont été revalorisés à compter du 1er avril 1987.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

ER2 .....	5.205 F
ERQ 1 .....	5.625 F
ERQ 2 .....	6.160 F
Gérant .....	6.775 F
Cadre .....	8.215 F

Le revenu minimal est égal à la somme des trois éléments suivants :

- salaire minimal restauration collective,
- plus valeur de l'avantage en nature,
- plus un complément (au 1er avril, ce complément est de 180 F).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63.131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

### Communiqué n° 87-68 du 16 novembre 1987 précisant le régime des cotisations dues aux organismes sociaux pour les gens de maison, à compter du 1er octobre 1987.

Les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail pour les gens de maison sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré des avantages en nature, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois, les cotisations dues par les maîtres de maison qui ont à leur service, soit un seul employé de maison, soit un employé de maison et une femme de ménage ou une lingère ou une blanchisseuse-repasseuse, travaillant moins de 20 heures par semaine, sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire.

Ce salaire forfaitaire est fixé, conformément à l'arrêté ministériel n° 63-015 du 15 janvier 1963, modifié, par application d'un pourcentage du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, prévu à l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947 ; il comprend, le cas échéant, la valeur des avantages en nature.

Le salaire mensuel de base étant depuis le 1er octobre 1987 fixé à 4.140,00 francs par l'arrêté ministériel n° 87-557 du 16 octobre 1987, le montant forfaitaire des cotisations s'établit ainsi pour chacune des catégories mentionnées au tableau ci-dessous :

Nombre d'heures de travail dans le mois	COTISATIONS		
	1 mois	2 mois	3 mois
de 1 à 19	27,84	55,68	83,52
de 20 à 29	40,61	81,22	121,83
de 30 à 39	53,45	106,90	160,35
de 40 à 49	66,22	132,44	198,66
de 50 à 59	78,99	157,98	236,97
de 60 à 69	91,83	183,66	275,49
de 70 à 79	104,60	209,20	313,80
de 80 à 89	117,37	234,74	352,11
de 90 à 99	130,20	260,40	390,60
de 100 à 109	142,97	285,94	428,91
de 110 à 119	155,74	311,48	467,22
de 120 à 129	168,58	337,16	505,74
de 130 à 139	181,35	362,70	544,05
de 140 à 149	194,12	388,24	582,36
de 150 à 159	206,96	413,92	620,88
de 160 à 169	219,73	439,46	659,19
170 et plus	232,50	465,00	697,50

Ne sont pas considérés comme « employés de maison » les gardiens d'immeuble particulier, les concierges d'immeubles d'habitation, les hommes de peine et les secrétaires.

Dans tous les cas, les cotisations dues à la Caisse Autonome des Retraites sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, sans que la cotisation à verser pour chaque heure de travail puisse être inférieure à 3,23 francs.

Il est rappelé que le montant des avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités, est fixé ainsi qu'il suit, depuis le 1er juillet 1987

Nourriture :	
un repas par jour .....	14,52 F
deux repas par jour .....	29,04 F
Logement :	
pour une personne par mois .....	65,34 F
pour deux personnes par mois .....	95,83 F

**MAIRIE***Avis relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la liste électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

*Avis de vacance d'emploi n° 87-95.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage est vacant à l'Académie de Musique Rainier III (salaire net de 4.570,70 francs pour un travail mensuel de 140 heures).

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces, ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 87-96.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire sténodactylographe est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs.

Les candidates intéressées par cet emploi devront être titulaires d'un diplôme de secrétariat et d'un diplôme de sténodactylographe et posséder certaines dispositions dans le domaine artistique.

Elles devront justifier d'une expérience professionnelle administrative d'au moins cinq années.

Elles devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

**INFORMATIONS****FETE NATIONALE**

La Principauté était baignée par un soleil éclatant et une douceur quasi printanière pour célébrer le 19 novembre sa Fête nationale qui est la Fête patronymique de S.A.S. le Prince Rainier III.

Les Monégasques comme les habitants du pays ont témoigné, une fois encore, leur profond attachement à S.A.S. le Prince Souverain et à Sa Famille en participant très nombreux aux différentes manifestations officielles ou publiques qui marquent cette célébration.

*Mardi 17 novembre*

A 10 h, au siège de la Croix-Rouge Monégasque, L.L.A.A.S.S. la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie, accompagnées de M. Paul Choisi, Chef du Protocole de la Maison Souveraine, ont remis des colis offerts par S.A.S. le Prince Souverain à plus de deux cent cinquante personnes inscrites au service social de cet organisme.

S.A.S. le Prince Souverain, comme il est de tradition pour la Fête nationale, a fait remettre aux Communes de Beausoleil, Cap d'Ail, Roquebrune, La Turbie et Peille des colis de friandises destinés aux personnes âgées nécessiteuses.

*Mercredi 18 novembre*

A 9 h 30 au Ministère d'Etat remise de la *Médaille du Travail (Bronze)* par S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, qui avait à ses côtés M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, et était assisté de M. Jean-Claude Michel, Secrétaire général du Ministère d'Etat, et de son adjoint, M. Alain Sangiorgio.

\*

Au Palais Princier, à 11 h 45, S.A.S. la Princesse Caroline remettait les insignes de l'*Ordre du Mérite Culturel (Chevalier et officier)* en présence de S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, et de M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Assistaient également à cette remise de décoration, le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain, Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur, et M. Jean-Claude Michel, Secrétaire général du Ministère d'Etat.

\*

Au Ministère d'Etat à 15 h poursuite de la remise des *Médailles du Travail (Bronze et Argent)* par S.E. M. le Ministre d'Etat et en présence de M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.

Toujours au Ministère d'Etat et à 16 h 30, S.E. M. le Ministre d'Etat remettait aux fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune, les *Médailles d'Honneur en Bronze, Argent et Vermeil*.

M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, était entouré de M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Jean-Claude Michel, Secrétaire général du Ministère d'Etat et son adjoint, M. Alain Sangiorgio.

\*

Au Foyer Rainier III, les Aînés monégasques avaient la joie d'accueillir S.A.S. la Princesse Stéphanie qui était accompagnée de M. Raymond Bianchéri, Secrétaire général du Cabinet Princier, et qui leur remettait des colis de friandises avec les vœux de S.A.S. le Prince Souverain, attention très appréciée qui a été soulignée par le Président de l'Amicale des Retraités Monégasques, M. Théo Gastaud, et le Vice-Président, M. Pierre Bianchi.

De son côté, M. Jean-Louis Médecin, Maire, accompagné des membres du Conseil communal, remettait aux pensionnaires de la Fondation Hector Otto et à ceux du Cap Fleuri des cadeaux et des friandises.

En cette veille de Fête nationale, comme le veut la tradition, S.A.S. le Prince Souverain entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA. la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi, remettait à 17 h 15 dans le Salon Bleu du Palais Princier les Ordres Princiers : *Ordre de Saint Charles et Ordre de Grimaldi*.

Avant cette remise de distinction honorifique S.A.S. le Prince Souverain s'est adressé aux récipiendaires dans une allocution que vous pourrez lire dans la rubrique Maison Souveraine.

Le soir à 21 h 20, le grand feu d'artifice tiré depuis les jetées du Port par la Firme italienne Nanna Michele éclatait en gerbes étincelantes et se terminait par un éblouissant bouquet suivi de l'embrasement du Rocher aux couleurs nationales.

#### Jeudi 19 novembre

Fête du Bienheureux Rainier d'Arezzo, Céléste Patron de S.A.S. le Prince Souverain et Fête nationale de la Principauté.

A 10 h à la Cathédrale,

Messe d'action de grâces présidée par S. Exc. Mgr Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, et conclébrée par l'ensemble du clergé de la Principauté, en présence de S.A.S. le Prince Souverain, de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi.

Salués à Leur arrivée par un détachement de Carabiniers et accueillis sur le parvis de la Cathédrale par S. Exc. Mgr Joseph Sardou, S.A.S. le Prince Souverain et les membres de Sa Famille, suivis du Colonel Serge Lamblin, Chambellan, de Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur, de M. Francesco Longanesi-Cattani, Aide de camp, et du Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme, prennent place dans le chœur qui a été transformé et réaménagé d'une manière très harmonieuse.

Le programme musical qui débute à l'arrivée de S.A.S. le Prince Souverain et de Sa Famille par la *Fantaisie en sol majeur* de Jean-Sébastien Bach au Grand Orgue, va se poursuivre par des extraits de la *Messe en sol* de Franz Schubert, de la Cantate *Jésus que ma joie demeure* et le *Prélude et Fugue en sol majeur* de J.S. Bach et la prière pour le Prince Régnant *Domine Salvum Fac Principem Nostrum*. Le *Te Deum* retentira aux accents vibrants du *Te Deum en ré majeur d'Henri Purcell*.

Cette partie musicale qui accompagne la liturgie de la messe d'action de grâces, était interprétée par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, la Maîtrise de la Cathédrale et les Petits Chanteurs de Monaco sous la direction de M. Philippe Debat, Maître de Chapelle. Au Grand Orgue, M. René Saorin.

Après la lecture de l'Evangile, S. Exc. Mgr Joseph Sardou prononce son homélie :

« Monseigneur,

« Altesses,

« Excellences,

« Vous tous qui êtes présents dans cette cathédrale,

« Frères et sœurs dans la foi,

« Il m'a semblé que le Bienheureux Rainier, dont nous faisons mémoire en même temps que nous fêtons le Prince Souverain qui porte son nom, pouvait, cette année, laisser la place d'honneur à Marie Notre-Dame.

« En effet, à l'invitation de notre Pape Jean Paul II, l'Eglise catholique célèbre dans la prière l'humble Vierge de Nazareth en une solennelle Année Mariale, en vue de préparer la famille des disciples de Jésus-Christ et l'humanité entière au 3ème millénaire qui approche.

« L'apôtre Paul dans sa lettre aux Galates vient de situer le rôle de la Mère de Jésus dans le plan de notre salut. Le Saint Père l'a souligné dans son encyclique « *Redemptoris Mater* » annonçant l'Année Mariale :

« *Quant vint la plénitude des temps,*

« *Dieu envoya son Fils,*

« *Né d'une femme, né sujet de la loi,*

« *Afin de racheter les sujets de la loi,*

« *En vue de nous conférer l'adoption filiale ».*

(Ga. 4,4-6).

« Est-il besoin de rappeler les lieux évangéliques qui scandent la réalisation du plan de Dieu avec Marie, Nazareth, Bethléem, Cana, le Golgotha, le Cénacle. Puis, c'est le silence d'où réapparaîtra Marie au temps fixé par Dieu.

« Les grands conciles témoigneront désormais de cette lente prise de conscience : Ephèse surtout, avec la maternité divine ; l'Immaculée Conception précédant Vatican I ; l'Assomption définitivement proclamée avant Vatican II.

« S'unissant à l'action de grâces du Magnificat de Marie proclamé dans l'Evangile de ce jour, l'Eglise exprime cette louange de la grâce de Dieu dans sa créature par l'hymne splendide du *Te Deum*.

« Or, dans cette suprême action de grâces pour tous les bienfaits divins, pour nous la Maîtrise va chanter :

« *Patrem immensae caritatis ...*

« *Le Père infiniment saint*

« *le Fils éternel et bien-aimé*

« *L'Esprit de puissance et de paix ».*

« Plongeant son regard de foi sur le Fils de Dieu notre Sauveur, l'hymne ajoute :

« *Christ, Fils du Dieu vivant,*

« *Tu n'as pas craint de prendre chair*

« *dans le corps d'une Vierge ».*

(non horruisti Virginis uterum).

« L'Eglise associe de la sorte, à la suite de l'apôtre Paul, Marie au Sauveur, et par la Mère fait monter son action de grâces à son Fils, le Fils de Dieu. L'éclatant *Te Deum* de Purcell va nous permettre de nous y associer.

« Nous nous unissons alors, dans la tradition avec ceux qui nous ont précédé sur cette terre chrétienne. Ceux qui, dans l'humilité de leur vie quotidienne, ont préparé la solennelle action de grâces que, dimanche à Fontvieille, toute notre Eglise de Monaco présentait à Dieu en ce centenaire du Diocèse.

« Il suffit d'ouvrir les yeux et de relire cette tradition à travers les témoignages de notre piété mariale, signe et soutien de la foi en l'Unique Médiateur Jésus-Christ, auprès duquel s'exerce la médiation maternelle de Marie.

« Je cite, au risque d'en oublier, ce que vous me pardonnerez.

« Il y a d'abord l'église-mère du Diocèse qui surgit splendide et blanche sur le Rocher, au-dessus de la grande bleue, comme l'étoile de la mer. La Cathédrale dédiée « à Marie mère de Dieu la Vierge sans tache », comme l'écrit Léon XIII, dans la Bulle « *Quemadmodum Sollicitus* » de 1887.

« La Cathédrale où retrouvé sa place d'honneur, après l'autel du Seigneur splendidement remis en valeur dans le chœur, la Vierge dorée inspirée du célèbre Manteau miraculeux de Guadalupe au Mexique. Une statue de l'ancienne église Saint-Nicolas au XVIIème siècle donnée sans doute par le marin montégasque Jean Vignali.

« C'est la chapelle de la Miséricorde dont la seconde fête patronale est pour la Nativité de Notre-Dame. Nos prédécesseurs y ont placé le marbre de Stella : la Vierge et les Anges. Mais comment oublier la Vierge dorée de procession conservée par l'Archiconfrérie et qui était, dimanche, à l'honneur à Fontvieille. Les pénitents blancs avaient aussi la Pietà de Brea actuellement dans la Cathédrale.



« Sur le Rocher encore, la chapelle de la Visitation Sainte Marie fondée au XVII<sup>ème</sup> siècle par Charlotte de Grammont, épouse de Louis I<sup>er</sup>. Une Princesse dont le cœur repose toujours à cet endroit en signe de sa dévotion mariale.

« Dans la chapelle Palatine, le Prince Charles III voulut également honorer Marie, grâce à la statue de Marquet de Vasselot et à la fresque principale figurant l'Assomption.

« A côté de ces œuvres d'art, il y a le petit monument de la rue Basse, souvenir du vœu de 1631, lors de la peste qui ravageait la contrée.

« En descendant à la Condamine sur le Port, on trouvait dès le XI<sup>ème</sup> siècle, la chapelle de Sainte-Marie la Glorieuse où pendant 600 ans les Monégasques vénèrent l'Assomption de Notre-Dame.

« N'oublions pas bien-sûr, dans le quartier de la Rousse, la chapelle de l'Annonciade, du XV<sup>ème</sup> siècle, et qui est comme l'église du Conseil communal qui l'a restaurée avec soin.

« Et je termine par le sanctuaire de Laghet où Marie se montra secourable aux Monégasques par le miracle de 1652 en faveur de Hyacinthe Casanova et d'autres encore. Reconnu par Mgr Palletis, Evêque de Nice et alors du Rocher de Monaco, ce fut le début d'une dévotion toujours fidèle à Notre-Dame par les pèlerinages et l'embellissement constant de l'église. C'est toujours le cas grâce à la munificence du Prince et de l'Etat monégasque, comme me l'a rappelé récemment avec gratitude l'actuel Evêque de Nice.

« Comment ici ne pas rappeler les ex-votos de ce sanctuaire parmi lesquels on pourrait retrouver, Monseigneur, celui qui évoque le naufrage de l'« Hirondelle » qui faillit être tragique pour Votre aïeul Albert I<sup>er</sup> en mer Baltique, la nuit du 6 au 7 juillet 1884.

« Sans oublier les statues de la Sainte Vierge dans les églises paroissiales et les chapelles de la Principauté, celle notamment du Centre Hospitalier.

« Monaco reste fidèle dans son action de grâces à la faire monter par Marie, sous la protection de qui se placent tous ses enfants. Les brancardiers et les infirmières de l'Hospitalité diocésaine à Lourdes s'activant auprès des malades et des vieillards nous en ont donné le témoignage éloquent dimanche à Fontvieille.

« Restons fidèles à cette piété d'enfants. C'est le bon chemin qui mène, par Marie, au Fils de Dieu Sauveur. C'est la meilleure manière de rendre grâces ».

A l'élévation, un clairon de la Compagnie des Carabiniers sonne le Salut.

La Bénédiction Pontificale et le chant du Te Deum mettent un terme à la cérémonie.

S.A.S. le Prince Souverain et Sa Famille quittent la Cathédrale, accompagnés jusqu'au parvis par S. Exc. Mgr. Joseph Sardou.

#### Les personnalités

S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, au centre du transept ; dans la nef : M<sup>r</sup> Jean-Charles Rey, Président du Conseil National, M. Noël Museux, Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires ; S.E. M. Raoul Biancheri, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; MM. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement honoraire ; les membres du Conseil de la Couronne ; M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco ; M. Louis Roman, Directeur honoraire des Services Judiciaires.

M. Désiré Arnaud, Président de la Commission Supérieure des Comptes ; MM. Philippe Huertas, Premier Président de la Cour d'Appel ; Jean-François Landwerlin, Président du Tribunal de Première Instance ; René Vialatte et Pierre Cannat, Premiers Présidents honoraires et les Hauts Magistrats du Corps Judiciaire.

Dans les transepts : les membres du Corps Diplomatique accrédités près les Puissances Etrangères : LL.EE.MM. Christian Orsetti, César Solamito, François Giraudon, René Novella, René Bocca, Jean Herly ; les membres du Corps Consulaire étranger dans la Principauté de Monaco conduits par leur Doyen, M. Loïc Moreau,

Ministre Plénipotentiaire, Consul général de France ; les membres du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International ;

M. André Saint Mieux, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles ; les membres du Cabinet Princier et de la Maison Souveraine et M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'Etat, Président du Conseil de la Couronne ;

aux premiers rangs de l'assistance, les élus nationaux et communaux ; les membres des Services Judiciaires et du Corps des Enseignants ; les membres du Conseil Economique ; les Hauts Fonctionnaires ; les Officiers Supérieurs de la Force Publique et les Fonctionnaires de la Sûreté Publique, etc.

#### La prise d'armes

De retour au Palais, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Colonel de la Compagnie des Carabiniers, a passé en revue dans la Cour d'Honneur un détachement composé de Carabiniers et de Sapeurs-Pompiers et a procédé à la remise des décorations à des membres de la Force Publique et à des employés du Palais Princier.

Après cette remise de distinctions honorifiques, un piquet d'honneur de carabiniers portant le Fanion aux insignes de S.A.S. le Prince Souverain prit le rang au milieu de la Place du Palais pendant que la *Fanfare* de la Compagnie des Carabiniers jouait l'Hymne monégasque et que les militaires alignés pour la parade rendaient les honneurs.

La prise d'armes présidée par S.E. M. le Ministre d'Etat était suivie depuis les fenêtres du *Salon des Glaces* du Palais par S.A.S. le Prince Souverain et Sa Famille qui étaient ovationnés par un public venu nombreux pour suivre les évolutions des troupes.

Après les honneurs rendus au Prince Souverain, S.E. M. le Ministre d'Etat et le Colonel François Chaignaud, Commandant Supérieur de la Force Publique, passent en revue les détachements de la Compagnie des Carabiniers, des Sapeurs-Pompiers et des Agents de la Sûreté Publique.

S.E. M. le Ministre d'Etat procède ensuite à une remise de décoration, au nom de S.A.S. le Prince Souverain, à des éléments de la Compagnie des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ainsi qu'à des Agents de la Sûreté Publique.

La prise d'armes se poursuit par une évolution impeccable de la *Fanfare* de la Compagnie des Carabiniers et le défilé des troupes ayant à leur tête le Colonel Chaignaud ainsi que le défilé d'une section des agents de la Sûreté Publique.

Ce défilé s'achève par une présentation du matériel roulant des forces de sécurité et de lutte contre l'incendie où l'on a tout particulièrement remarqué les nouvelles tenues spéciales des Sapeurs-Pompiers.

#### Match de football amical au Stade Louis II où l'A.S. Monaco recevait l'équipe anglaise des Glasgow Rangers.

En présence de S.A.S. le Prince Souverain, de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et de nombreuses personnalités, l'équipe de l'A.S. Monaco recevait, dans l'après-midi pour un match amical, la célèbre équipe britannique des Glasgow Rangers.

Une foule venue nombreuse à l'invitation du Prince Souverain, suivit avec attention les différentes phases du jeu qui se termina sur un score nul.

#### La soirée de gala à l'opéra

Cette journée de Fête nationale se termina par la soirée de gala donnée à l'Opéra sur invitation de S.A.S. le Prince Souverain.

Soirée en deux volets, le premier, dédié à l'art lyrique, avec des duos d'opéra interprétés par *Montserrat Caballé* et *Lucia Valentini-Terrani* et, le second, aux sortilèges de la danse, avec les Ballets de Monte-Carlo qui interprétaient « *Les deux pigeons* », sur une chorégraphie de *Sir Frédéric Ashton* et une musique d'*André Messager*.

L'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo était successivement placé sous la direction de *Michel Queval* et de *Gianfranco Masini*.

Spectacle de haute qualité et salle brillante où la foule des invités acclama, debout, S.A.S. le Prince Souverain et Sa Famille à leur arrivée dans la Loge Princièrre alors que retentissait l'Hymne National.

Dans le même temps d'autres manifestations publiques permettaient aux Monégasques et aux habitants de Monaco de participer à la joie de cette journée mémorable. Un spectacle de variétés organisé à 21 h sous le chapiteau de l'Espace de Fontvieille était offert par la Municipalité et Radio Monte-Carlo ainsi que des séances au cinéma Le Sporting.

### Vendredi 20 novembre

A 9 h 20, pour la première fois au Stade Louis II, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a procédé à la remise des *Médailles de l'Education Physique et des Sports (Bronze, Argent et Vermeil)*.

A son arrivée au Stade Louis II, S.A.S. le Prince Héritaire Albert qui était accompagné de M. Robert Progetti, Chef de Son Secrétariat Particulier, était accueilli par S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. Jean-Claude Michel, Secrétaire général du Ministère d'Etat, et Mme Yvette Lambin de Combremont, Administrateur du Stade Louis II.

Avant de procéder à cette remise de distinction, S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'est adressé en ces termes aux récipiendaires :

« Monsieur le Ministre,

« Mes Chers Amis,

« C'est pour moi une grande joie de remettre, comme à l'occasion de la Fête nationale l'an dernier, les médailles de l'Education Physique et des Sports aux sportifs de la Principauté qui se sont distingués par leur performances, une pratique continue et exemplaire, ou leur contribution à l'enseignement et au développement de l'Education Physique et des Sports dans notre pays.

« Nous avons pu constater, en cette année 1987, que les activités sportives ont connu à Monaco, dans toutes les disciplines et à tous les niveaux, une constante progression.

« Cela constitue pour nous un motif de satisfaction dont nous devons être reconnaissants au Prince Souverain, Mon Père, et aux Pouvoirs Publics Monégasques qui ont consenti les moyens de ce développement par la création du nouveau Stade Louis II où nous sommes aujourd'hui, ainsi que par les aides et subventions octroyées aux diverses associations.

« Mais cette progression de nos activités sportives, que je crois à tous égards favorables au prestige et à la bonne renommée de la Principauté, n'est également possible que grâce aux efforts et au dévouement de toutes celles et de tous ceux qui, à titre professionnel ou bénévole, consacrent leur énergie à la cause du sport.

« Tel est votre cas à tous qui allez être distingués aujourd'hui et c'est pourquoi je souhaite ajouter au témoignage officiel qui va vous être remis, mes sincères remerciements personnels. »

A 11 h 30 au siège de la Croix-Rouge Monégasque dont Il est le Président, S.A.S. le Prince Héritaire Albert, accompagné de M. Paul Choisit, Chef du Protocole de la Maison Souveraine, était accueilli par Mme R. Sanmori, Vice-Présidente et M. Philippe Narmino, Secrétaire général, ainsi que des membres du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque, pour la remise de la *Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque*.

Parmi les personnalités présentes on pouvait noter la présence de MM. Denis Gastaud et Joseph Bertrand, anciens Secrétaire général et Trésorier général de la Croix-Rouge Monégasque ; le Colonel Chaignaud, Commandant Supérieur de la Force Publique ; le Commandant Bersihand de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et les membres du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque : M. A. Canis, Trésorier général ; Mme F. Settimo, Vice-Présidente honoraire ; Mmes Bellando de Castro, Borghini, Cornet, Progetti et l'Héritier, ainsi que le Docteur M. Mourou et M. G. Crovetto.

Toujours au siège de la Croix-Rouge Monégasque, à 15 h, S.A.S. le Prince Héritaire Albert, accompagné de M. Paul Choisit, Chef du Protocole de la Maison Souveraine, remettait la *Médaille du Mérite National du Sang (Bronze et Argent)*.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert qui avait la joie de remettre cette décoration à S.A.S. la Princesse Antoinette, Sa Tante, en reconnaissance de son action inlassable pour toutes les causes humanitaires et plus particulièrement la promotion du don du sang, a félicité les récipiendaires par cette chaleureuse allocution :

« Mesdames, Messieurs,

« Le geste que vous accomplissez régulièrement, pour certains d'entre vous depuis de longues années, traduit votre générosité de cœur.

« Donner son sang, c'est en effet donner partie de soi-même, c'est faire preuve d'humanité et en cela vous êtes fidèles au premier des principes qui gouverne la Croix-Rouge.

« C'est votre humanité que je m'appête à récompenser de manière symbolique, en vous remettant la médaille du Mérite National du Sang.

« Cette distinction doit être comprise comme un remerciement que j'effectue au nom de ceux qui ont bénéficié de vos précieux dons, mais aussi comme un encouragement à les renouveler aussi souvent que possible car vous savez que les besoins demeurent permanents.

« A chacun d'entre vous, et particulièrement à Ma Tante bien-aimée, la Princesse Antoinette, j'adresse mes vives félicitations et vous exprime toute l'estime de la Croix-Rouge Monégasque ».

A cette manifestation assistaient MM. Loïc Moreau, Consul Général de France et Mario D'Amico, Consul Général d'Italie ; Mme Anne Croësi, Présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang ; Mme R. Sanmori, Vice-Présidente de la Croix-Rouge Monégasque ; MM. Philippe Narmino et A. Canis respectivement Secrétaire général et Trésorier général, ainsi que les membres du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque ; le Docteur J.-L. Campora, Conseiller National ; M. Robert Bellet, Adjoint au Maire ; le Commandant Bersihand de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ; le Capitaine André, représentant le Chef d'Escadron M. Allent, Commandant de la Compagnie des Carabiniers ; M. le Commissaire A. Dorato représentant le Directeur de la Sûreté Publique ;

Participaient également à cette remise de distinction les membres du bureau de l'Amicale des Donneurs de Sang.

### Déjeuner du Corps Consulaire

La Fête nationale est l'occasion pour le Corps Consulaire de la Principauté de se réunir pour un déjeuner au cours duquel sont évoqués les événements survenus en Principauté lors de l'année écoulée.

Le déjeuner était présidé par le Doyen du Corps Consulaire, M. Loïc Moreau, Ministre plénipotentiaire, Chargé du Consulat Général de France, qui au nom de tous ses collègues a adressé à S.A.S. le Prince Souverain des vœux les plus respectueux et fervents à l'occasion de Sa Fête. S.E. M. Loïc Moreau a également formé des souhaits de bonheur et de prospérité pour Pierre, dernier enfant de S.A.S. la Princesse Caroline et de son époux M. Stefano Casiraghi en assurant les heureux parents des sentiments les plus cordiaux de l'ensemble des représentants des communautés étrangères de la Principauté.

\*\*

**La semaine en Principauté***Théâtre Princesse Grace*

le 30 novembre, à 17 h

« Une vie au Louvre », conférence donnée par Mme Magdeleine Hours, Chef honoraire du Laboratoire de Recherches des Musées de France, et organisée par l'Association des Amis des Arts et de la

\*

*Hôtel Mirabeau - Salon des Spélugues*

le 30 novembre à 14 h 30 et 19 h

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème : « La décoration au XIX<sup>e</sup> siècle ».

\*

*Musée Océanographique*

du 2 au 8 décembre à partir de 10 h

projection du film : « Les baleines du désert ».

\*

*Hall du Centenaire*

le 5 décembre de 10 h à 19 h

vente braderie au profit des associations de charité de la Principauté.

\*

*Jardins du Hall du Centenaire*

le 5 décembre à 15 h

concert donné par la Musique Municipale.

\*

*Sporting d'Hiver*

du 5 au 9 décembre

vente aux enchères organisée par Sotheby's et la Société des Bains de Mer : Antiquités et objets d'art, tableaux, mobilier, tapisseries et armes anciennes.

Exposition à partir du jeudi 3 décembre.

\*

*Musée du Vieux Monaco à Monaco-Ville*

du 5 au 9 décembre de 14 h 30 à 18 h

exposition de photographies anciennes et de dessins sur Monaco : Epoque 1850 / 1860.

\*

*Exposition*

à la Galerie Banister à Fontvieille, quai des Sanbarbani jusqu'au 12 décembre de 11 h à 20 h

exposition des sculptures et dessins de Tom Merrifield.

\*

*Auditorium Rainier III du Centre de Congrès*

le 6 décembre à 18 h

concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Garcia Navarra. Solistes, Katia et Marielle Labèque.

au programme

« La pie voleuse », ouverture de Rossini

concerto pour deux pianos en mi majeur de Mendelssohn

5ème symphonie en ré mineur, opus 47, de Chostakovitch.

\*

*Les sports**Stade Louis II*

le 5 décembre

à 18 h dans la Salle Omnisports Gaston Médecin

Championnat de France de Basket-Ball

Division Nationale I : Monaco - Villeurbanne

à 20 h 30 - Championnat de France de Football

Première Division : Monaco - Montpellier

*Monte-Carlo Golf Club*

le 6 décembre - Coupe Renkl - Stableford

\* -

\*\*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. ETABLISSEMENT JOSEPH DÈRI a prorogé jusqu'au 24 février 1988 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour déposer l'état des créances de ladite liquidation des biens prévu par les articles 467 et 468 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 1987.

P./Le Greffier en Chef,  
Le Greffier en Chef Adjoint  
C. BIMA.

**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Monique FRANÇOIS, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. PIERRE JACQUES, a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de 49.360,21 francs, sous réserve des admissions provisionnelles et celles dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 23 novembre 1987.

P./Le Greffier en Chef  
Le Greffier en chef adjoint.  
C. BIMA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
« **ALBOU ET CIE** »

Siège :  
21, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné, le 11 septembre 1987, contenant modifications aux statuts de la société en commandite simple « ALBOU ET CIE », au capital de 150.000 francs dont le siège est à Monaco, 21, boulevard des Moulins, M. Yves ALBOU, demeurant à Monaco, 25, boulevard de Belgique, d'un commun accord avec ses co-associés, a donné sa démission de la fonction de co-gérant statutaire de la société, à compter rétroactivement du 26 juin 1987.

La société continue à être gérée par Madame Nadia ALBOU, née ABRAMOFF, seule associée commanditée, co-gérante statutaire avec son mari démissionnaire, confirmée seule dans les fonctions de gérante de ladite société, pour une durée illimitée.

Pour avis unique.

Monaco, le 27 novembre 1987.

*Signé* : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 23 juillet 1987 et 11 novembre 1987 Mme Veuve César FISSORE, demeurant 26, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, a vendu à M. et Mme Jean, Auguste PALLANCA, demeurant 3, passage Saint-Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffure, manucure, vente d'articles de fantaisie connu sous le nom de « Salon Jacqueline » sis à Monaco 8, avenue Prince Pierre.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 27 novembre 1987.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 3 septembre 1987 par le notaire soussigné, Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Caroline, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1987, la gérance libre consentie à Mlle Jeannine PELLETIER, demeurant 17, rue Louis Aurégia, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales et d'objets de souvenirs, etc ..., exploité 6, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 novembre 1987.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **FAUCHIER-MAGNAN-DURANT DES AULNOIS S.A.M.** »  
(Société Anonyme Monégasque)

ERRATUM à la publication des statuts parue au « Journal de Monaco » du vendredi 13 novembre 1987, feuille numéro 6.790, page 1.099.

Article 3

Il faut lire au paragraphe 4 :

4) Le Conseil pour la gestion *individuelle* et collective de patrimoines privés internationaux.

Tout le reste de l'article est sans changement.  
Monaco, le 27 novembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« FINSHIPYARDS S.A.M. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 juin 1987, renouvelé le 7 octobre 1987.*

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 24 mars 1987, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

**STATUTS**

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « FINSHIPYARDS S.A.M. »

ART. 2.

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

La représentation commerciale, de façon exclusive, des chantiers navals dénommés « CANTIERI NAVALI VALDETTARO » et « I NUOVI CANTIERI LIGURI », l'achat, la vente, la commission, le courtage, la location des embarcations de plaisance et de commerce construites par ces deux chantiers, l'établissement de tous devis, la prise de commande de tous travaux.

Et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant favoriser l'accomplissement de l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en MILLE actions, de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

*Restriction au transfert des actions*

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Elles ne peuvent être cédées à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes ont été préalablement agréées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinaire ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit qui n'ont, en aucun cas, à faire connaître les motifs de leur agrément ou de leur refus.

A cet effet, tout actionnaire qui veut vendre tout ou partie de ses actions à une personne qui n'est pas déjà actionnaire, doit en informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée contenant l'indication du nombre d'actions à céder, des nom, prénoms, profession et domicile, ou la dénomination et le siège, de l'acquéreur proposé, ainsi que du prix et du mode de paiement du prix de la cession.

Il doit, en outre, joindre à sa lettre le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert, pour permettre, le cas échéant, à une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, aux actionnaires consultés par écrit, de régulariser la cession en cas de préemption ou de désignation par eux du cessionnaire.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit doivent faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'ils agréent ou non l'acquéreur proposé.

Si l'acquéreur proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de vendre pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions. Il doit faire connaître sa détermination au Président du Conseil d'administration dans les quinze jours qui suivent la signification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder tout ou partie de ses actions, l'assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit auront le droit de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'ils désigneront et, ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Président du Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Faute par l'assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit, d'avoir usé de cette faculté dans le délai d'un mois, la totalité des actions à céder sera transférée au profit du cessionnaire présenté par le cédant dans sa déclaration.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnances de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions entre vifs par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au

Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec l'indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que du nombre d'actions sur lesquelles porterait la donation.

Une assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement, ou, à défaut, les actionnaires consultés par écrit, sont alors tenus, dans le délai indiqué au quatrième alinéa du b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, les actionnaires consultés par écrit, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au sixième alinéa du b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 7.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

#### ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus, pris

parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de une action.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre vingt huit.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes

attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II - Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 juin 1987, renouvelé le 7 octobre 1987.

III - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, Notaire susnommé, par acte du 20 novembre 1987.

Monaco, le 27 novembre 1987.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

TRANSFORMATION  
de la SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
« **GHIONE & CIFATTE** »  
en  
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 août 1987

la société en nom collectif dénommée « GHIONE & CIFATTE », au capital de 20.000 Frs, divisé en 200 parts d'intérêt de 100 Frs chacune, avec siège social « Les Acanthes », 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, qui existait entre :

— M. Giovanni GHIONE, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

— et Mlle Marie-Joséphine CIFATTE, demeurant 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo,

transformée en société en commandite simple, existera entre :

— M. Giovanni GHIONE et Mlle CIFATTE, sus-nommés, en qualité de commandités,

— et M. Teobaldo TRIVERO, demeurant 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, en qualité de commanditaire.

Ladite société continuera d'avoir pour objet : l'exploitation d'un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales connu sous le nom de « UNIVERSAL OFFICE », exploité « Les Acanthes », n° 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo.

La raison et la signature sociales demeurent « GHIONE & CIFATTE ». La dénomination commerciale demeure également « UNIVERSAL OFFICE ».

Le siège de la société reste fixé « Les Acanthes », 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo.

La durée de la société demeure fixée à 99 années à compter du 15 avril 1964, pour se terminer le 14 avril 2063.

Le capital social est fixé à la somme de 30.000 Frs, divisé en 300 parts de 100 Frs chacune, attribuées à concurrence de :

— 100 parts, numérotées de 1 à 100 à M. GHIONE ;

— 100 parts, numérotées de 101 à 200 à Mlle CIFATTE ;

— et 100 parts, numérotées de 201 à 300 à M. TRIVERO.



La société sera gérée et administrée par M. GHIONE et Mlle CIFATTE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 17 novembre 1987.

Monaco, le 27 novembre 1987.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de Maître Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**« S.C.S. BATTISTON  
& Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juillet 1987,

M. Patrick BATTISTON, demeurant 41, avenue du Mont Alban, à Nice,

en qualité de commandité,

Madame Anne GUSSE, épouse de M. Patrick BATTISTON, susnommé, demeurant avec lui,

et Madame Monique EVRARD, épouse de M. Alfred GUSSE, demeurant 58, rue de Verdun, à Pierrevillers,

en qualité de commanditaires,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'agence et la représentation de tous artistes et sportifs de haut niveau et autres personnes connues en vue de l'utilisation de leur image, de leur notoriété et de leurs services dans les secteurs de la communication, des relations publiques, de la promotion des ventes et de la publicité.

L'exploitation directe ou par concession, cession ou autrement, du nom des personnes susvisées comme marque, enseigne, sigle, dessin, modèle, signe, etc...

L'exploitation directe ou par tous procédés commerciaux de tous commerces d'articles de luxe, d'articles de sport et de loisir et de tous articles similaires ou accessoires.

Tous investissements immobiliers ou mobiliers dans le cadre de la gestion du patrimoine social.

La raison et la signature sociale sont « S.C.S. BATTISTON & Cie ». La dénomination commerciale est « A. et P. BATTISTON ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 5 novembre 1987.

Son siège est fixé « Le Soleil d'Or », 7, rue Louis Auréglià, à Monaco-Condamine.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 Frs est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune, de valeur nominale, appartenant :

— à M. Patrick BATTISTON, à concurrence de 10 parts numérotées de 1 à 10 ;

— à Madame Anne BATTISTON, à concurrence de 80 parts numérotées de 11 à 90 ;

— et à Madame GUSSE, à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100.

La société est gérée et administrée par M. Patrick BATTISTON avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 novembre 1987.

Monaco, le 27 novembre 1987.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de Maître Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« INTERNATIONAL  
LAMBORGHINI  
MOTORS S.A.M. »**  
(nouvelle dénomination :  
**« INTERNATIONAL MOTORS  
AND MANAGEMENT S.A.M. »**)  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'administration, le 18 juin 1987, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL LAMBORGHINI MOTORS S.A.M. »,

réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social numéro 57, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, le 3 juillet 1987, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 1er des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1er »

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

« Cette société prend la dénomination de : « INTERNATIONAL MOTORS AND MANAGEMENT S.A.M. ».

b) De modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3 »

« La société a pour objet :

« L'achat, la vente et la location de tous matériels marins, la recherche informatique et électronique inhérente à cette gamme de matériels.

« Toutes opérations de marketing ou de relations publiques pouvant être utiles à la Société ou son groupe.

« Le Conseil, l'analyse, l'organisation, l'administration et toutes affaires se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus. »

c) D'augmenter le capital social d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS pour le porter de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS.

Ladite augmentation s'effectuant par l'incorporation des comptes courants et par l'émission de CENT actions de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS chacune, numérotées de 251 à 500.

d) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 3 juillet 1987, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 octobre 1987, publié au « Journal de Monaco », le 16 octobre 1987.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration, susvisée, du 18 juin 1987, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, également sus-visée, du 3 juillet 1987, et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, du 7 octobre 1987, ont été déposés, avec reconnaissance

d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 11 novembre 1987.

IV. - Par acte dressé également par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 11 novembre 1987, le Conseil d'administration a :

— Pris acte de la renonciation par M. Emile NOVARO à son droit de souscription telle qu'elle résulte d'une déclaration sous signatures privées qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

— Déclaré que les CENT actions nouvelles, de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1987, ont été entièrement souscrites par la société des Antilles Néerlandaises dénommée « BETTENVILLE INCORPORATED N.V. » ;

et qu'il a été versé, en espèces, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elles souscrites, par incorporation de son compte courant créancier,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration de souscription.

— Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

— Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 1er janvier 1987, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la Société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 11 novembre 1987, les actionnaires de la société ont :

— Reconnu sincère et exacte la déclaration de souscription faite par le Conseil d'administration pardevant M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des CENT actions nouvelles, de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1987, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS divisé en DEUX CENTS

actions, de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. »

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 11 novembre 1987, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture, et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (11 novembre 1987).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités du 11 novembre 1987, ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 novembre 1987.

Monaco, le 27 novembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

## **SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES**

Mont-de-Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 2 décembre 1987, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

Une exposition est prévue le mardi 1er décembre de 14 h 30 à 16 h 30.

## **SOCIETE IMMOBILIERE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de F. 10.000

Siège social :

63, boulevard du Jardin Exotique  
Monaco (Pté)

### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le ven-

dredi 11 décembre 1987, à 15 heures, au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Nomination d'un deuxième Commissaire aux comptes en remplacement d'un Commissaire aux comptes décédé.

— Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **EURAFRIQUE**

Société anonyme monégasque  
au capital de 20.800.000 francs

51, avenue Hector Otto  
Monaco (Principauté)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 17 décembre 1987, à 16 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1987 ;

— rapports des Commissaires aux comptes ;

— approbation des comptes et affectation des résultats ;

— fixation des jetons de présence ;

— autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— renouvellement mandats des Commissaires aux comptes ;

— questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOMETRA**  
**Société Méditerranéenne**  
**de Transports**

Société anonyme monégasque  
 au capital de 20.800.000 Francs  
 51, avenue Hector Otto  
 Monaco (Principauté)

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 17 décembre 1987, à 17 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ratification nomination d'un Commissaire aux comptes en remplacement d'un Commissaire aux comptes décédé ;
- rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1987 ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- fixation des jetons de présence ;
- autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- renouvellement mandat d'un Commissaire aux comptes et nomination d'un deuxième Commissaire aux comptes ;
- questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**CAVPA**  
**Centrale d'Achats et de Ventes**  
**pour tous Approvisionnements**

Société anonyme monégasque  
 au capital de 1.000.000 francs  
 51, avenue Hector Otto  
 Monaco (Principauté)

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 17 décembre 1987, à 15 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1987 ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- renouvellement mandat d'un administrateur ;
- questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO